

# RGPD en bref....

## Historique :

Depuis les années 1970, les Etats occidentaux ont pris conscience de la nécessité de protéger les données personnelles compte tenu de l'essor des NTIC. En France, cet encadrement des pratiques, faisant suite au rapport TRICOT de juin 1975, s'est opérée par l'adoption de la loi informatique et liberté (6 janvier 1978).

Source : Economie et Management (octobre 2016)

### 1. Qu'est-ce que le RGPD

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des **données à caractère personnel**.

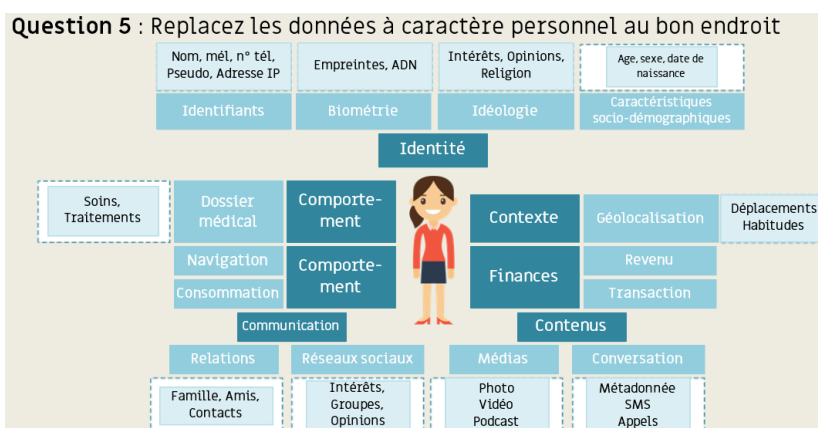
GDPR en anglais (General Data Protection Regulation) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Sources : Vademecum Dane Guyane et la CNIL

### 2. Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Article 2 de la loi informatique et liberté : « Constitue une donnée à caractère personnelle toute information permettant de faire le lien directement ou indirectement avec une personne physique ». Le texte ne précise pas le type de support (numérique ou papier).

Source : Vademecum DANE Guyane



Source M@gistère « Le Règlement sur la Protection des données » (carte mentale à reproduire (1. Test : comprendre le cadre et ses évolutions)

### 3. RGPD et types de données à caractère personnel

Tout traitement de données concernant les élèves (résultats scolaires, professions des parents, revenus du foyer, pays de naissance, vaccinations, allergies si elles sont conséquentes en milieu scolaire...), parents ou personnels, doit dorénavant être inscrit sur un **registre interne à l'école ou à l'établissement, et maintenu à jour**.

les démarches déclaratives auprès de la CNIL restent obligatoires pour le traitement de données **dites sensibles**, comme par exemple les données biométriques (empreintes digitales pour le passage à la cantine) et les vidéos captées par des caméras dans l'enceinte de l'établissement. Sont également **sensibles** : l'appartenance syndicale d'un enseignant ou d'un parent à une association (quand elle n'est pas publique), le régime alimentaire s'il révèle une religion (halal, casher...), la nature d'un handicap, d'une déficience ou d'une affection, un justificatif d'absence à caractère religieux (ramadan...).

Source : Vademecum DANE Guyane

### 4. Quelles sont les organisations concernées par le RGPD ?

Le RGPD s'applique quand :

- Une organisation traite des données personnelles,
- Un résident de l'UE est directement visé par un traitement de données.

Rque : les GAFSA doivent donc respecter le RGPD puisqu'ils ciblent des résidents de l'UE

Le RGPD s'applique aux entreprises, organisations publiques, et aussi aux sous-traitants (Source : FAQ La CNIL)

### 5. Les droits des membres de la communauté scolaire

- **Droit d'information** : Toute personne a le droit de connaître les données collectées (qui la concernent) et la finalité de leur traitement.
- **Consentement / Droit d'opposition** : Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, ou de retirer son consentement à tout moment, pour des motifs légitimes, sauf si le traitement répond à une obligation d'intérêt public (éducation, santé...).
- **Droit de rectification** : Toute personne peut demander à corriger certaines informations la concernant.
- **Protection des mineurs de moins de 15 ans** : Lorsque le mineur est âgé de moins de 15 ans, le consentement au traitement doit être donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale, pour les traitements

réalisés sur un (des) service(s) de la société de l'information (réseaux sociaux, Drives, blog, site Web...). Ce double consentement est exigé par la Loi « Informatique et libertés » du 14 mai 2018

● **Droit d'accès** : Toute personne peut accéder à l'ensemble des informations la concernant, et en obtenir une copie. Le responsable de traitement est tenu de répondre à cette demande dans un délai de deux mois.

● **Portabilité** : Les données recueillies doivent pouvoir être, à la demande de la personne concernée, restituées sous forme structurée, exportables et importables sur un service analogue. Ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à une mission d'intérêt public (éducation, santé) ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (traitement mis en oeuvre par le ministère, un service académique, ou bien le chef d'établissement ou le DASEN dans l'exercice de leur fonction).

● **Réparation du préjudice** : Toute personne ayant subi des dommages matériels ou moraux du fait d'un traitement de données inadapté pourra demander réparation. Une association de protection des données, ou bien un groupe de parents, pourra entamer un recours collectif.

● **Droit à l'oubli** : Dès lors qu'une personne estime qu'une information affichée sur une plateforme ou par un moteur de recherche porte atteinte à sa réputation ou à sa vie privée, il peut demander à ce que cette information soit effacée de la plateforme ou des résultats du moteur de recherche (déréférencement).

Source : Vademecum DANE Guyane

## 6. Qui est responsable des traitements des données au niveau national et académique ?

Pour les applications nationales et académiques, le responsable de traitement est :

- Au niveau ministériel : le ministre (directeurs par délégation).
- Au niveau académique : le recteur, ou les chefs de service rectoraux et DASEN par délégation.
- Au niveau d'un EPLE : le chef d'établissement.
- Au niveau d'une école primaire : le DASEN (ni les directeurs d'école, ni les IEN n'ont le statut de personne morale).
- Pour l'enseignement privé sous contrat avec l'état : le directeur de l'établissement.

### Les traitements effectués par les enseignants

Tous les traitements réalisés sur les outils de l'école, du collège ou du lycée – ou fournis par l'établissement - (ordinateur, clé USB, ENT...), ou/et partagés dans le cadre du travail, doivent figurer sur le **registre de l'établissement**.

Les professeurs ne peuvent se retrancher derrière leur liberté pédagogique et doivent être transparents à l'égard du responsable des traitements de l'établissement.

Source : Vademecum DANE Guyane

## 7. Que faire en cas de violation de données à caractère personnel ?

La violation de données à caractère personnel doit être communiquée par le responsable de traitement :

- à l'autorité de contrôle, la CNIL, dans un délai de 72 heures (week-end compris) après en avoir pris connaissance. Si ce délai est dépassé avec un risque pour les droits et libertés des personnes, la notification doit être accompagnée des motifs du retard ;
- à chaque personne concernée dans les meilleurs délais.

Source : Vademecum DANE Guyane

## 8. Les documents de références et ressources pédagogiques

Disponibles sur le Vademecum de la DANE de Guyane

- ⇒ + MOOC de l'ANSSI
- ⇒ + Plateforme M@gistère
- ⇒ + MOOC de la CNIL